

Compte-rendu du
Bureau communautaire du 28 octobre 2025 à Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Invité : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission des Travaux

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant de leur présence. Il précise que Monsieur Pierre Barnadas est invité à participer à cette réunion en qualité de Président délégué de la Commission des travaux, chargé du suivi des travaux de la piscine de Marciac.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 2 septembre 2025

2. Patrimoine

2.1. Travaux de rénovation de la piscine de Marciac : point d'étape

2.2. Rénovation de l'école de Beaumarches : point d'étape

3. Elaboration du PLUi

3.1. Point d'étape à l'issue de l'enquête publique

3.2. Aménagement du Golf de Pallanne

4. Immobilier d'entreprises : situation de la SCIC Terra Alter

5. Questions diverses

5.1. Médiathèque de Plaisance : Dévoilement de la plaque « Jean-Louis Quéreilhac »

5.2. Comité de pilotage de la Convention territoriale Globale : restitution de la réunion du 13 octobre 2025

5.3. Vie des instances : les prochaines dates à retenir

5.4. Point sur l'état d'avancement de l'enquête administrative en cours

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 2 septembre 2025

Les membres du Bureau communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2025, transmis en amont.

2. Patrimoine

2.1. Travaux de rénovation de la piscine de Marciac : point d'étape

Les travaux de rénovation de la piscine de Marciac ont débuté le 1^{er} septembre, par la démolition du carrelage et le ponçage des surfaces.

Une information est faite en séance, en présence de Monsieur Pierre Barnadas. Cette présentation met en exergue les éléments suivants :

- les travaux sont suivis au quotidien par Monsieur Pierre Barnadas et par Monsieur Andrieu.
 - le chantier se déroule selon le calendrier établi, grâce à des conditions climatiques favorables.
- Le ponçage des parois a mis en évidence des désordres qui ne pouvaient pas être appréciés en amont des travaux, ni même lors de l'enlèvement du carrelage. Une nouvelle dépense, non prévue, est à prendre en charge. Ainsi, il convient d'effectuer une reprise de maçonnerie (réparation préalable aux travaux de rénovation des bassins puisque le revêtement d'étanchéité va être posé dans les bassins et, pour partie en dehors, jusqu'à la jonction avec les plages) sur le sommet des parois des bassins. Cette reprise s'est avérée nécessaire lorsque l'entreprise, après démolition et dépose du carrelage, a commencé à intervenir et s'est aperçue qu'il fallait reprendre des arêtes et des arrondis sur les caniveaux de débordement qui sont, pour partie, sérieusement endommagés (trop de réparations successives au fil du temps. Le mortier a été rongé par le chlore et le nouveau revêtement qui va être posé ne permettra pas de rattraper les dégâts sur les zones les plus touchées et où le mortier d'origine n'existe plus).

➤ Le coût de cette intervention : 20 149,33 € ttc

Il est précisé que ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une consultation auprès de trois entreprises (l'entreprise Kapsul, l'entreprise Chailloux et l'entreprise Bcarré). C'est l'offre de l'entreprise Bcarré qui s'est avérée la mieux disante : les délais d'intervention sont compatibles avec les contraintes de planning du chantier et le prix annoncé est à 2 000 € près identique à l'offre la moins disante à savoir celle de l'entreprise Chailloux ; laquelle ne pouvait réaliser les travaux dans les délais requis.

Cette consultation a été réalisée sur « décision du Président », compte tenu de l'urgence à prendre une décision et du montant de la dépense envisagée.

- la subvention attribuée par les services de l'Etat au titre de la DETR devrait être versée au titre de l'année 2026. Les crédits de paiement 2025 s'avèrent ne pas être suffisants. Néanmoins, les fonds propres de l'EPCI permettent d'attendre le versement de cette subvention sans qu'il faille recourir à un emprunt.
- l'idée de devoir procéder à des travaux, dans un proche avenir, pour sécuriser la piscine de Plaisance est évoquée. Cela reste un sujet d'actualité, sachant que la majeure partie des désordres, c'est-à-dire des pertes d'eau, se situe au niveau du petit bassin. Pour autant, un certain nombre de participants soulignent que deux questions sont toujours en suspens :
 - le devenir des piscines intercommunales et le fait de faire coexister deux infrastructures de ce type au sein d'un même territoire ;
 - le niveau de déficit de fonctionnement acceptable et supportable ; sachant que les hypothèses avancées situaient ce niveau entre 100 000 € et 135 000 €.

2.2. Rénovation de l'école de Beaumarchés : point d'étape

La nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'école de Beaumarchés a été affirmée dès 2023.

La première tranche de travaux a concerné le préau et les façades extérieures avec le rafraîchissement des peintures.

Une deuxième étape a consisté à repeindre le dortoir, la salle de classe et la salle polyvalente de l'école maternelle.

En séance, il est précisé que maintenant que le chantier de la piscine de Marciac est engagé, les services techniques et le service Commande publique-Veille juridique-Communication vont pouvoir finaliser le

cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre qui accompagnera l'EPCI sur la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire que :

- le site est à flanc de colline et que le bâtiment subit des pressions liées à l'activité du terrain (fissures et lézardes au niveau des murs sont constatées ; canalisations enterrées défectueuses)
- des désordres surviennent régulièrement au niveau des ateliers municipaux qui, situés en contrebas de l'école, subissent des infiltrations d'eaux usées.

L'objectif est de pouvoir désigner un maître d'œuvre au plus tard en début d'année prochaine pour :

- réaliser l'étude préalable aux travaux et la consultation des entreprises au cours du 1^{er} semestre 2026 ;
- permettre la réalisation des travaux au cours des vacances d'été 2026.

Par ailleurs, il est précisé que l'entreprise Acchini a été mandatée pour intervenir, au plus tôt, afin de réparer les canalisations souterraines entre le bâtiment de l'école et celui des ateliers municipaux.

A l'issue de cette présentation, le point n'appelle pas de remarque complémentaire.

3. Elaboration du PLUi

3.1. Point d'étape à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique qui portait sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens, s'est déroulée du 10 septembre 2025, à 9 h, au 13 octobre 2025, 20 h.

Au terme de cette période, les membres de la commission d'enquête ont enregistré :

- 43 remarques inscrites sur les registres d'enquête publique, disponibles en mairie et au siège de l'EPCI,
- 14 remarques formulées sur le site internet,
- 5 remarques transmises par mail.

Ils ont eu jusqu'au 22 octobre 2025 pour établir et transmettre à l'EPCI le procès-verbal de synthèse de cette enquête.

Ce document est présenté en séance. Il fait apparaître les éléments suivants :

- les remarques se répartissent en trois grandes catégories :
 - les remarques concernant le golf de Pallanne, déposées notamment par l'association pour la protection du chemin du Mollou et de ses habitants,
 - les remarques portant sur les éléments du règlement : couleur des volets, couleurs des huisseries (exemple : à Plaisance, il est demandé de rajouter le blanc dans la palette des coloris autorisés) ; la hauteur des clôtures (à Plaisance, il est demandé d'autoriser des hauteurs inférieures à 1,80 m, l'habitude à Plaisance étant que la hauteur des clôtures se situe autour de 1,20 m) ; le revêtement des toitures (autorisation du bac acier).
 - les remarques d'ordre personnelles et concernant des situations individuelles (il s'agit de la majorité des remarques. Certaines devront être analysées, comme par exemple la demande de pouvoir intervertir des parcelles pour les ouvrir à la construction, une étant en pente alors que l'autre est plane. D'autres n'auront pas besoins d'être arbitrées, comme par exemple la demande formulée par un propriétaire terrien qui souhaite qu'une parcelle lui appartenant soit ouverte à la construction alors qu'elle est en zone inondable.
- une fois le PV de synthèse remis à l'autorité territoriale, l'EPCI dispose de quinze jours pour prendre en compte les remarques ; formuler des réponses et les transmettre aux commissaires enquêteurs qui disposent alors de huit jours pour finaliser leur rapport et le transmettre avec leurs conclusions au Tribunal administratif et à la communauté de communes.
 - si l'avis émis est favorable avec réserve : il conviendra de lever les réserves avant l'arrêt définitif du PLUi

- si l'avis émis est favorable mais qu'il donne lieu à des observations ou des recommandations : l'arrêt définitif du PLUi pourra être décidé, sous réserve de prendre en compte les recommandations et d'y répondre dans le temps.

- Les communes disposant aujourd'hui d'une carte communale n'ont rien à faire concernant l'abrogation de leur document d'urbanisme, suite à l'approbation du PLUi. C'est la délibération d'approbation prise par le Conseil communautaire qui comportera un article relatif à cette abrogation.
- Une fois pris l'arrêt définitif du PLUi, la publication dans un journal n'est pas une formalité obligatoire mais plutôt un principe de bonne administration : la collectivité est libre de choisir les moyens qu'elle souhaite pour informer sa population.

Seules sont obligatoires les formalités d'affichage (1 mois au siège de la CC et dans chaque mairie) et la publication au GPU. Le PLUi sera exécutoire une fois le document publié sur le GPU et transmis au contrôle de légalité. Toutefois, l'attention du Préfet sera sollicitée pour qu'il signe « officiellement » le document au plus tôt.

3.2. Aménagement du Golf de Pallanne

Le domaine du Golf de Pallanne fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années de la part de porteurs de projets privés.

Aujourd'hui, l'idée de développer l'activité du Domaine du Golf de Pallanne reste toujours d'actualité mais elle évolue.

Un nouveau porteur de projet a été identifié par le propriétaire du Château et du golf. Après acquisition du domaine, il envisage la mise en œuvre d'un nouveau projet.

Les premiers éléments dont dispose l'EPCI sont présentés en séance :

- Porteur de projet : Monsieur Costa Porfio
- Architecte : Monsieur Frédéric Aioldi
- Aujourd'hui, ce que l'on peut en dire :

l'ambition de Monsieur Costa serait de permettre la requalification du golf de Pallanne pour le porter à un niveau très représentatif et d'en faire le « 6^{ème} golf de France ». Cette ambition va bien au-delà du territoire de Bastides et Vallons du Gers, et même du PETR du Val d'Adour.

Ce projet structurant, en tant qu'équipement complémentaire répondant aux exigences des meilleurs sites hôteliers de France, pourrait contribuer à la consolidation du grand site touristique de Marciac et de son périmètre de cohérence, le PETR du Pays Val d'Adour. Il viendra conforter la vocation touristique du territoire, réaffirmée par la mise en œuvre de l'Office du Tourisme de Pays dont la stratégie s'appuie sur la valorisation du patrimoine que l'on souhaite préserver, à savoir celle de nos paysages.

Il est de nature à répondre aux besoins des établissements scolaires, des collèges et des lycées du territoire de Bastides et Vallons du Gers et des EPCI voisins.

Il sera par ailleurs pourvoyeur d'emplois, puisqu'environ 80 postes seraient à pourvoir, à terme.

- les éclaircissements apportées par le porteur de projet au cours de l'enquête publique portent sur :
 - les zones spécifiquement concernées par les travaux, en particulier ceux prévus aux abords du château
Le projet se concentre principalement sur les abords immédiats du château, une zone soigneusement sélectionnée pour garantir que l'impact sur le domaine naturel et paysager soit limité au maximum. Les études préalables ont été menées avec soin pour identifier les espaces susceptibles d'accueillir les nouvelles constructions sans compromettre la beauté et la richesse historique du site. Des mesures spécifiques seront prises pour préserver la faune, la flore et les éléments paysagers sensibles.
 - l'engagement pour préserver l'harmonie du site tout en respectant les normes environnementales et patrimoniales.
 - Préservation des espaces verts et de l'architecture historique
Afin de respecter l'importance historique du château de Pallanne et de son domaine, la majorité des espaces verts et des zones protégées ne seront pas touchés par le projet. Seules les zones périphériques autour du château, déjà intégrées à l'activité du golf, seront concernées par les

aménagements, tout en préservant le cadre paysager qui caractérise le site.

- Amélioration de l'accessibilité et intégration harmonieuse

Le projet vise à renforcer l'accessibilité au domaine du Golf de Pallanne tout en respectant le cadre exceptionnel du château. Les nouveaux aménagements seront réalisés de manière à s'intégrer harmonieusement au paysage existant, sans dénaturer l'architecture du château ni l'atmosphère unique du domaine. La mobilité douce, les espaces verts ouverts et les infrastructures respectueuses de l'environnement seront au cœur des aménagements.

- Sécurité et préservation de la tranquillité

La zone du projet sera aménagée de manière à garantir la sécurité des usagers du golf tout en respectant la tranquillité des riverains. Un plan de circulation et d'accès sera mis en place, avec une gestion rigoureuse des nuisances pendant la phase de construction pour limiter tout dérangement. De plus, les travaux seront organisés en fonction des périodes de moindre activité touristique et locale.

- Engagement à une consultation continue et transparente

le porteur de projet s'engage à maintenir une communication ouverte et transparente tout au long de la réalisation du projet. Des réunions régulières seront organisées afin d'informer le public de l'avancement des travaux, répondre aux interrogations et recueillir les avis des habitants du territoire et des élus. La priorité est de respecter à la fois les intérêts de la population et la préservation de ce site emblématique, tout en rassurant quant aux choix faits pour préserver l'intégrité du domaine du Golf de Pallanne tout en répondant aux besoins de développement du territoire.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique sont en décalage avec le projet porté par Monsieur Costa. En effet, elles ont été exprimées sur la base du précédent projet qui était plus consommateur d'espaces et dont une partie était prévue aux abords du chemin du Mollou.

Si ce projet se réalise, il devrait permettre de proposer une offre d'hébergement haut de gamme, dans un cadre exemplaire et un site remanié, vertueux d'un point de vue du développement durable.

Ce projet constituerait une belle aubaine pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers ; et plus largement pour celui du PETR Val d'Adour qui voit naître, en ce moment, un autre projet d'envergure, porté par la Communauté de communes Adour Madiran, le projet « Taurus ». Ce projet avance à un bon rythme. Des rencontres sont à l'ordre du jour avec la Halle aux machines, partie prenante dans la scénographie et le déploiement d'animations.

Pour conclure, Monsieur Guilhaumon s'engage à communiquer toute information sur ces deux projets, au fur et à mesure de leur avancée.

4. Immobilier d'entreprises : situation de la SCIC Terra Alter

Le Tribunal de Commerce d'Auch, par jugement du 3 octobre 2025, a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SCIC Terra Alter Gascogne.

Une information est faite en séance. Les éléments suivants sont présentés :

- date de cessation des paiements : 19/09/2025
- mandataire judiciaire : Me Hélène Gascon
- Etat des recouvrements – situation actualisée au 8/10/2025 des restes à recouvrer : 28 367,22 € toutes les factures émises non transmises au service contentieux du SGC après le 17/11/2025 seront frappées de forclusion.
- une rencontre a été organisée le 23/10/2025, entre Mme Bonnemaïson, M. Duport, Mme Ducouso et Mme Melliet pour évoquer les pistes possibles de reprise du bail par Terra Alter Native.

Il est également précisé que :

- la structure Terra Alternative semble être en capacité financière d'assumer une bonne partie du loyer supporté par la SCIC Terra Alter, dans le cadre d'une sous-location. L'hypothèse d'une sous-location est possible. Elle est prévue au bail signé entre la SCIC Terra Alter et l'EPCI. Cette solution sera soumise à l'avis du Conseil communautaire, une fois qu'elle aura été validée par le mandataire judiciaire et approuvée par le juge en charge du dossier.

- le redressement judiciaire n'est pas une procédure de liquidation judiciaire. A l'inverse du deuxième dispositif, le redressement judiciaire est un dispositif de sauvegarde pour permettre à une entreprise de passer d'une situation à risque à une situation assainie. Dans ce cadre, les nouvelles dépenses doivent être systématiquement honorées. Les créances constatées avant la mise en cessation de paiement sont régularisées dans un second temps, lorsque l'entreprise revient à meilleure fortune.
- au-delà de la situation de la SCIC Terra Alter, il s'avère que c'est la filière du bio qui est aujourd'hui en danger. Même si l'on sait que le bio est plus « cher » pour le consommateur, il est indispensable que tous les acteurs locaux se mobilisent pour la faire vivre.

A l'issue des échanges, ce point n'appelle pas de remarque complémentaire.

5. Questions diverses

5.1. Médiathèque de Plaisance : Dévoilement de la plaque « Jean-Louis Quéreilhac »

Madame Costes, fille de Monsieur Jean-Louis Quéreilhac, ancien maire de Plaisance et écrivain, a été sollicitée. Enthousiasmée par le projet, elle a donné son accord pour que le nom de son père soit utilisé. Une manifestation est en cours d'organisation, à l'identique de celle organisée à Marciac.

Ainsi, il est précisé en séance :

- Le dévoilement de la plaque est prévue le 22 novembre 2025, à 10 h à la Médiathèque intercommunale de Plaisance.
- le déroulé de la manifestation :
 - dévoilement de la plaque en présence de Mme Costes
 - lecture de textes
 - cocktail de clôture

Mme Costes, par respect pour son père, souhaite que cet événement soit le plus simple possible. Il est organisé en lien étroit avec elle.

Les Vice-présidents, comme l'ensemble des élus communautaires, sont invités à participer à cet événement.

5.2. Comité de pilotage de la Convention territoriale Globale : restitution de la réunion du 13 octobre 2025

Les membres du Comité de pilotage de la CTG se sont réunis le 13 octobre 2025 pour faire le point sur le processus d'élaboration de la CTG qui devra être validée par le Conseil communautaire avant la fin de l'année, pour une mise en application à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur Guilhaumon remercie à cette occasion la qualité du travail réalisé par les agents de l'EPCI et notamment, Clémentine Chaud et Pénélope Hembise.

Il souligne :

- le haut niveau de participation des partenaires et des membres du comité de pilotage, tant pour l'élaboration du document-cadre que pour sa mise en œuvre qui s'appuie sur les ressources du territoire et l'implication des acteurs locaux.
- l'importance de se retrouver autour de la notion de fierté d'appartenance à un territoire comme celui de Bastides et Vallons du Gers, ce qui permet de réaliser des actions de grande qualité, en matière d'action sociale.
- la présence, à ses côtés de : Dominique Dumont, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse ; Alain Payssé, Vice-président en charge de l'Action sociale ; Alain Bertin, Conseiller communautaire ; Chantal Dubor, Conseillère communautaire ; Carole Arroyo, Conseillère communautaire ; Isabelle Bon, Chargée de développement des territoires (CAF) ; Corinne Delpeyroux, Responsable adjointe Action Sociale (CAF) ; Christel Germe, Chargée de développement des territoires (MSA) ; Hélène Poliart, Directrice départementale du Gers (France Travail) ; Benjamin Bled, Président « Les Farfalous » et directeur ESMS (Complexe de Pages) ; Philippe Lemoine, Coordinateur CLS et chef de projets PVD ; Jérôme Sadoch, Directeur collectif Rivages ; Simone Broustet, Représentante de l'EVS Episode ; Jérôme Delesalle, Conseiller principal d'éducation (Collège Marciac) ; Céline Espiau, Responsable Espace Jeunes (Plaisance) ; Betty Simonini, Responsable structure EJ (Plaisance) ; Orlane Lartigue, Responsable « Les

Farfalous » ; Sylvie Ducos, Responsable CIAS ; Myriam Galin, responsable du Pôle Petite Enfance ; Clémentine Chaud, Chargée de coopération territoriale ; Pénélope Hembise, Chargée de coopération territoriale.

Il rappelle rapidement le contenu du projet de territoire, par axe, ainsi que les modalités d'organisation du temps de concertation organisé le 15/09 :

- Présentation et explication des 3 axes prioritaires à travailler pour la nouvelle CTG :
 - *Maillage partenarial* :
Enjeu : renforcer la coordination entre les acteurs institutionnels, les acteurs locaux, les habitants et les services de l'EPCI
Objectif : fluidifier les échanges et mutualiser les ressources et garantir une cohérence d'action à l'échelle intercommunale
 - *Attractivité territoriale* :
Enjeu : Valoriser les atouts et ressources du territoire pour maintenir et accueillir de nouvelles populations
Objectif : Soutenir et renforcer la dynamique locale à travers le sport, la culture, l'emploi, le cadre de vie, le logement et la vie associative – leviers majeurs de l'attractivité du territoire
 - *Accès aux droits et aux services* :
Enjeu : Garantir un accès équitable aux services publics et à l'information pour tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence
Objectif : améliorer la visibilité et la proximité des services (soins, logements, mobilité, accompagnement social), réduire le non-recours aux droits et renforcer les actions de prévention et d'information.
- Présentation et bilan des ateliers participatifs du 15 septembre :
 - Trois tables rondes thématiques ont été organisées, réunissant techniciens, partenaires institutionnels et locaux et habitants.
 - Méthode participative : arbre à enjeux (tronc = thématique, branches = enjeux, feuilles = leviers)
 - Présentation et explication des résultats de l'atelier participatif :
- *Maillage partenarial* :
Enjeux et leviers identifiés :
Dynamiser et accompagner le monde associatif : communiquer sur les associations et leurs actions, développer le « aller vers » les associations, valoriser les actions citoyennes des bénévoles
Travailler les interconnaissances : Instaurer des temps d'échange entre partenaires institutionnels et acteurs locaux, activer les réseaux existants
Eviter le « mille feuilles » : Lister les associations du territoire, leurs champs de compétences et leurs actions, accompagner les partenaires institutionnels et locaux du territoire et qui œuvrent dans les domaines liés aux axes prioritaires de la Convention Territoriale Globale (santé, social, sport, culture...)
- *Attractivité territoriale* :
Enjeux et leviers identifiés :
Logement : Aménagement modéré et pensé du territoire en lien avec l'urbanisation (modéré) et les besoins des habitants (pensé), adaptation les logements aussi bien pour les seniors que pour les jeunes (étudiants, travailleurs)
Emploi : Faire connaître les possibilités de formations, d'emplois, de suivis post-collège aux jeunes du territoire, favoriser et encourager la création ou la venue de nouvelles entreprises pour dynamiser l'activité économique locale, établir des temps d'échanges plus réguliers avec les partenaires du territoire (France Travail France Services, Centre de Formation, Etablissements scolaires, MSA...)
Mobilité : Développer les ressources et créer des réseaux liés à la mobilité : signalétique, co-voiturage, « aller vers », aides à la location et/ou à l'achat de vélo, de voiture, intégrer de manière transversale cet enjeu phare du territoire et le travailler avec la Région.
- *Accès aux droits et aux services*
Enjeux et leviers identifiés :
Communiquer et informer : Mobiliser et travailler avec les partenaires du territoire (France Travail, France Services, Associations, CPAM, MSA...), l'EPCI peut recenser, regrouper et diffuser les informations via le numérique et/ou le format papier, s'appuyer sur les structures et dispositifs déjà existants.

Accès aux soins : Développer le « aller vers » dans les communes isolées, valoriser les métiers de la santé et du médical envers les jeunes, être un territoire attractif pour les médecins et les professionnels de la santé.

Réduire le non-recours aux droits : Organiser des campagnes de prévention avec les différents partenaires du territoire en direction des habitants, lister les services, les actions menées par les partenaires institutionnels et les acteurs locaux en lien avec la santé, le handicap..., développer des liens et des échanges avec les structures existantes sur le territoire.

▪ Perspectives et décisions du Copil :

Le maillage partenarial : s'appuyer sur Rivages et le Guid'Asso 32 pour soutenir les associations, ne pas se limiter aux associations pour le maillage partenarial (associer les partenaires institutionnels et les structures déjà présentes sur le territoire), mettre en avant et valoriser les actions déjà mises en œuvre.

L'attractivité territoriale : mettre en avant et renforcer le lien d'appartenance au territoire, mettre en avant les atouts du territoire en direction des touristes mais également en direction des nouvelles familles venant s'y installer, instaurer des temps d'échanges plus réguliers avec les partenaires du territoire (France Travail, CAF, MSA...) pour communiquer au mieux sur les ressources existantes et les besoins spécifiques des habitants de l'EPCI, mettre en œuvre des actions pour améliorer la mobilité, notamment des jeunes, des seniors et des publics économiquement vulnérables (location de vélo ou voiture, aides de financement aux permis pour les jeunes)

L'accès aux droits et aux services : instaurer des temps d'échange avec les partenaires institutionnels, travailler en lien avec le Contrat Local de Santé et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), travailler sur la mobilité (co-voiturage, « aller vers ») pour un accès équitable aux services de santé (notamment les médecins spécialisés éloignés)

▪ Les points mis en exergue pour finaliser l'élaboration de la future CTG

- Tracer les priorités
- Valoriser les atouts du territoire
- Maintenir et développer le sentiment d'appartenance
- Garantir un cadre de vie et une offre de services de qualité en tant que leviers majeurs d'attractivité pour de nouveaux habitants
- Consolider les acquis du territoire
- Renforcer la synergie entre acteurs institutionnels et associatifs du territoire en s'appuyant sur le maillage partenarial existant, et en le renforçant si besoin.

Le but est d'améliorer la cohésion et l'articulation des différents dispositifs pour garantir la mise en œuvre optimale des politiques d'action sociale voulues pour les habitants de Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue de cette présentation, les échanges portent sur :

- la nécessité d'une mobilisation forte de l'ensemble des élus pour porter ce projet de CTG, tout en s'attachant à définir une vision d'avenir du territoire de Bastides et Vallons du Gers : attractivité, création d'emploi... Il convient de valoriser les réussites et d'envisager les choses dans leur globalité sans « cloisonner » les projets.
- Dans le contexte actuel, au niveau national comme au niveau local, il peut être difficile de porter les projets avec enthousiasme. Pour autant, les élus doivent être convaincus du potentiel du territoire de l'EPCI qui offre de réelles opportunités. Les porteurs de projet le sentent et n'hésitent pas à venir s'installer en milieu rural pour développer leur activité. C'est le cas à Tillac avec le projet du golf, mais c'est également le cas à Ladevèze-Ville où un projet de haras est à l'étude. Il convient également de conserver à l'esprit que les gens s'installent en Bastides et Vallons du Gers pour son climat et sa douceur de vivre.
- Pour autant l'attractivité du territoire qu'il faut renforcer ne doit pas faire oublier les difficultés financières actuelles. Les collectivités, comme les services de l'Etat, n'ont plus les moyens d'accompagner les projets privés. Cela pose la question des pouvoirs publics locaux et du niveau de leurs ressources ; mais également celle de la mutation de leurs interventions. Aujourd'hui, le rôle du pouvoir public local est avant tout :

- de mettre en relation les différents acteurs privés, publics et associatifs ;
- de servir une dynamique de projet ;
- d'accompagner les acteurs économiques ou associatifs par une contribution intellectuelle et technique mais plus financière.

En conclusion, il est à nouveau souligner que, faute de vision d'avenir portée par les élus, le territoire est voué à périr. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de développer une stratégie collective. Elle aurait pu être portée à un niveau supra par le PETR Val d'Adour. C'est encore possible, sous réserve que les élus se mobilisent, réfléchissent ensemble pour anticiper et prévoir.

Par certains aspects, ce sentiment d'appartenance au PETR existe. Cette structure a démontrée sa capacité à fédérer et à piloter des projets communs tels que :

- le PCAET, en matière d'environnement,
- le SCOT, en matière d'organisation territoriale.

Des projets émergents tels que le projet Taurus doivent permettre de renforcer ce sentiment d'appartenance ; sous réserve que tous les élus locaux, par leur soutien et leur mobilisation, puissent voir au-delà des limites communales ou intercommunales.

5.3. Vie des instances : les prochaines dates à retenir

Il est rappelé en séance les dates des prochaines réunions des instances communautaires.

- 28 octobre 2025 – 18 h : Bureau communautaire
- 6 novembre 2025 – 10 h : Commission intercommunale d'accessibilité
- 18 novembre 2025 – 17 h 30 : Conseil d'administration du CIAS (cette réunion pourra être supprimée selon l'actualité. Elle serait la cinquième de l'année ; la réglementation en prévoyant 4 minimum par an).
- 24 novembre 2025 – 14 h 30 : Conseil d'exploitation
- 24 novembre 2025 – 18 h : Conseil communautaire
- 2 décembre 2025 – 15 h : Conférence des maires (point principal de l'ordre du jour : adhésion au service droit des sols du PETR dans la perspective de l'arrêt définitif du PLUi)
- 2-4 décembre 2025 : Événements à l'occasion de la journée internationale du handicap
- 15 décembre 2025 – 18 h : Conseil communautaire : arrêt définitif du PLUi

5.1. Point sur l'état d'avancement de l'enquête administrative en cours

Une enquête administrative a été diligentée suite à l'accusation formulée par un agent de l'EPCI contre deux de ses collègues pour comportements inopportuns et inappropriés.

L'enquête administrative constitue la première réponse de l'employeur lorsqu'il est confronté au signalement d'un agent concernant une plainte pour harcèlement, une révélation de comportements inappropriés, d'incidents verbaux, de conflits interpersonnels, de manquements aux obligations.

Elle vise à établir la matérialité de faits et des circonstances qui relèvent parfois du registre de l'émotion ou du ressenti, et qui reposent sur la parole ou des témoignages, parfois évasifs, contradictoires ou partiels.

L'enquête administrative doit être diligentée sans préjugés sur la véracité des faits de violences rapportés

Son objectif final est de permettre à la collectivité d'avoir un niveau d'information suffisant pour prendre des décisions et des mesures adaptées sur les plans : réglementaire, managérial et organisationnel.

L'enquête administrative :

- n'est en aucun cas liée à la justice (Cass. crim. 08-06-2010, n°10-80.570).
- n'est pas une obligation ni législative ni réglementaire, même si une procédure disciplinaire est envisagée.
- relève de la seule initiative de la collectivité qui reste, cependant, juridiquement responsable de manquer à son devoir de prévention des risques professionnels si elle ne mène pas d'enquête (C. trav. art. L. 4121-1).

L'enquête administrative est organisée par l'autorité territoriale qui désigne les membres de la commission d'enquête et les personnes à auditionner ; s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement de l'enquête tant matériellement que réglementairement ; et prend les décisions managériales, en termes de fonctionnement et disciplinaires qui s'imposent.

- composition de la commission d'enquête : Dominique Dumont, Hélène De Resseguier, Sandie Lefetz, Valérie Ducouso, Sylvie Melliet, Florence Poncet
- 17 personnes auditionnées
- durée de la période d'audition : 2 au 14 octobre 2025

A noter : alors que des solutions d'affectation dans différents services de l'EPCI ont été proposées à l'agent qui a mis en cause ses collègues, ce dernier a fait le choix de réintégrer sa collectivité d'origine en mettant fin à son détachement à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il n'en demeure pas moins que l'enquête administrative se poursuit. La prochaine étape consiste à :

- décider des suites à donner à cette affaire, notamment en termes de sanction
- faire connaître aux principaux intéressés d'abord, puis aux autres agents de l'EPCI, les conclusions de l'enquête administrative.

Les élus seront également tenus informés de l'évolution de ce dossier.

La séance est levée à 19 h 30

Validé le : 26/01/2026

Affiché le : 28/01/2026

Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon